



RÈGLEMENT 563-2018

ABROGEANT LE RÈGLEMENT (161) SUR LES HEURES DE BUREAU DU CONSEIL

NOTE EXPLICATIVE : *LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À ABROGER UN ANCIEN RÈGLEMENT RÉGISSANT LES HEURES DE BUREAU ET D'OUVERTURE DE LA MUNICIPALITÉ*

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par à la séance ordinaire du Conseil du 10 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de procéder à l'abrogation d'un règlement caduc en matière d'heures d'ouverture de la municipalité;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à mettre à jour la réglementation de la municipalité;

CHAPITRE 2 DISPOSITION ABROGATIVE

3. **Abrogation** – Le Règlement (161) sur les heures de bureau est abrogé;

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion:	10 octobre 2018
Présentation du projet de règlement :	10 octobre 2018
Adoption du règlement:	14 novembre 2018
Résolution:	311.11.18
Avis de publication:	27 novembre 2018